

**PROCES -VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 décembre 2023**

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 11
POUVOIRS : 0
VOTANTS : 11**

Le Conseil Municipal de la Commune de Clara Villerach,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de M. MARCEL Patrick, MAIRE.

Étaient présents : M. MARCEL Patrick, M. SALIES Stéphane, Mme ASCOLA Lisiane, Mme ELDIN Sabrina, Mme PRATS Eliane, Mme ZUBER Sophie, Mme PELISSIE Nathalie, M. BLIGUET Michel, M BOUSQUET Bruno, M. ASCOLA Pascal, M. SAUSSEZ Loïc à partir de 18h 55

Était absents :

Pouvoirs :

Date de convocation :

5/12/2023

Date d’Affichage :

5/12/2023

Un scrutin a eu lieu, Mme Eliane PRATS a été élue secrétaire de séance,

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2023

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 14 novembre 2023 est approuvé par

10 voix POUR

M. le Maire expose qu’il y a lieu d’ajouter 2 points à l’ordre du jour :

- Acquisition de parcelles
- Mise en discrétion des réseaux

10 voix POUR

2. Autorisation d’ouverture de crédits

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur

des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, est de 866 518.87 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 216 629.72 €, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

N° Opération	Chapitre	Libellés	Total voté 2023 pour ouverture anticipée	Montant ouverture anticipée 2024
35	2135	Voirie sécurisation du village	104 777.00€	26 194.25€
43	2111	Aménagement bâtiments communaux	681 024.87€	170 256.22€
44	2188	Enfance et jeunesse	80 717.00€	20 179.25€
TOTAL			866 518.87€	216 629.72€

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2024 par

9 voix POUR, 1 voix CONTRE

3. DIA N°04-2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la D.I.A envoyée par Mme SALGAS Catherine pour une grange située 21 rue du Canigou à Clara et des parcelles de terre, d'une valeur totale de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas préempter ce bien.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

M. et Mme Ascola concernés par l'affaire ne participent pas au vote

8 voix POUR

4. DIA N°05-2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la D.I.A envoyée par Maître Séverine RINGUET :
Le bien appartenant à M Jean Pierre SALIES se situe au lieudit El Castell à Villerach, parcelles C648 et C644
Lot B d'une valeur totale de 109 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas préempter ce bien.

D'autoriser M. le Maire à signer tout document et prendre toute mesure permettant la bonne réalisation de ce dossier.

10 voix POUR

5. Acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose que :

Vu les divisions parcellaires effectuées les 2 Août et 25 Octobre 2023,

Vu la proposition de vente des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638, en un seul lot, par M Jean Pierre SALIES, propriétaire, au prix de 5 000€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Afin de renforcer les aménagements autour du futur gîte rural,

Afin de préserver la voirie desservant l'accès aux parcelles de la rue des Mimosas,

Afin de faciliter l'accès aux habitations de la rue du Llech,

Il y a lieu d'acquérir les parcelles C 247, C 647, C 649, C 638 pour un montant de 5 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 247, C 647, C 649, C 638 pour un montant de 5 000€
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente

10 voix POUR, 1 voix CONTRE

6. Mise en discrétion des réseaux

Monsieur le Maire expose que :

Vu la décision de la mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et de communication électronique sur l'avenue du Général de Gaulle et la rue des oiseaux, inscrite au budget voté le 6 avril 2023 pour un montant de 64 800 € ;

Vu la décision du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, lors de sa séance du 16 novembre 2023, d'attribuer une subvention de 30 600€ dans le cadre du programme d'Aide à l'Investissement Territorial,

Il y a lieu de décider du lancement des travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et de communication électronique par le SYDEEL 66 soit :

Le coût total des travaux est estimé par le SYDEEL 66 à 147 884 € HT

L'autofinancement de la commune est estimé par le SYDEEL 66 à 71 009, 55 € HT

En prenant en compte la subvention du Conseil départemental, l'autofinancement de la commune est ramené 40 409,55 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le lancement des travaux de mise en discrétion des réseaux publics de distribution d'électricité d'éclairage public et de communication électronique par le SYDEEL 66

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces travaux

11 voix POUR

7. Questions diverses

- Bien sans maître :
Suite à l'acquisition de biens sans maître sis à Villerach, il est décidé de réaliser le bornage, puis d'élaborer un règlement quant à son utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 20h**